

RESPONSABILITÉ CIVILE PRO CONSEIL



L'assurance responsabilité civile des conseils en entreprise

L'assurance en plus facile.

OBJET DU CONTRAT

La RC Pro conseil permet de protéger les professionnels du conseil contre les conséquences des erreurs, fautes ou omissions qu'ils pourraient commettre dans le cadre de leur activité professionnelle et ainsi de sécuriser la pérennité de leur entreprise face à des risques majeurs.

L'assurance responsabilité civile professionnelle permet de prendre en charge au titre de la garantie : les frais de défense, les frais additionnels et les dommages et intérêts.

LES POINTS FORTS D'APRIL

Avec April, la RC Pro est accessible à tout courtier, **sans contrainte de production**, et dans la plus grande simplicité :

- › 3 clics et vous obtenez votre tarif en ligne
- › 2 équipes qui vous accompagnent dans vos démarches
- › 1 service indemnisation composé de spécialistes
- › 0 contrainte : vous demandez le minimum de démarches à votre client (juste une signature et un RIB pour souscrire)

NOUVEAU
AUCUNE
FRANCHISE

CIBLES

NOUVELLES ACTIVITÉS COUVERTES

Ce produit s'adresse aux professionnels du conseil, entreprise exerçant, par exemple, les activités suivantes :

Conseils en organisation, développement commercial et stratégie d'entreprise – conseil en gestion administrative et financière de l'entreprise – externalisation – ressources humaines, développement personnel – environnement, qualité, certification, santé, sécurité et compliance – formation – fonctions par interim et/ou de transition, etc...

CARACTÉRISTIQUES DU CONTRAT

A RETENIR

- › Souscription en ligne jusqu'à 1 000 000 € de garanties
- › Pas d'ancienneté imposée
- › Prime mini : 390 € TTC pour 100 000 € de garanties
- › **Aucune franchise**

À PARTIR DE
390 € TTC
PAR AN

GARANTIES

LE DÉFAUT DE CONSEIL

Exemple de mise en cause : votre client est une société de conseil en ressources humaines. Il est mis en cause suite au licenciement d'une employée sans levée de la clause de non concurrence. Comme le contrat de prestation ne prévoyait pas expressément la gestion des licenciements et qu'aucune intention de lever la clause de non concurrence n'avait été exprimée par le client, sa responsabilité n'est que partiellement engagée.

LA DIVULGATION D'INFORMATIONS CONFIDENTIELLES

Exemple de mise en cause : votre client diffuse par négligence des informations stratégiques confidentielles. Lorsque son client s'aperçoit que ces informations sont connues de la concurrence, il décide de porter l'affaire en justice et réclame des dommages et intérêts.

LES FAUTES PROFESSIONNELLES, ERREURS OU OMISSIONS

Exemple de mise en cause : le collaborateur que votre client a recruté pour le compte d'une entreprise n'est pas à la hauteur du poste. Il s'avère en outre qu'il n'a pas tous les diplômes requis. L'entreprise cliente demande la prise en charge des frais engagés pour un nouveau recrutement.

L'ATTEINTE À LA VIE PRIVÉE

Exemple de mise en cause : un fichier contenant des données personnelles sur certains salariés est malencontreusement diffusé à des tiers. Les victimes réclament des dommages et intérêts.

LA PERTE ET LA DESTRUCTION DE DONNÉES

Exemple de mise en cause : une entreprise confie à votre client la gestion de sa comptabilité. A la suite d'une mauvaise manipulation, votre client perd un certain nombre de données comptables de l'année en cours. L'entreprise doit faire appel à un prestataire pour récupérer les données à partir d'archives papier et demande à l'assuré la prise en charge des frais induits.

LA VIOLATION DES DROITS DE PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE (DROITS D'AUTEUR, LOGOS, MARQUES, IMAGES)

Exemple de mise en cause : des documents faisant l'objet de droits sont utilisés et diffusés lors d'une formation. Le détenteur des droits réclame le paiement des droits d'auteur.

LES RETARDS ACCIDENTELS DANS LA PRESTATION

Exemple de mise en cause : votre client est immobilisé plusieurs semaines suite à un accident. Le projet est stoppé et engendre une baisse d'activité pour son client. Celui-ci réclame la prise en charge des conséquences pécuniaires.

La RC PRO Conseil d'APRIL couvre également votre client pour les fautes intentionnelles ou la malveillance des préposés, les dommages aux biens confiés, la transmission de virus par l'assuré ou ses préposés, les actes de concurrence déloyale, les frais de reconstitution des médias, le dénigrement, la diffamation.

POURQUOI CHOISIR LA RC PRO APRIL

› Aucune sous-limite en RC professionnelle

Très souvent les contrats du marché prévoient des sous-limites pour les dommages immatériels consécutifs ou non, les frais de retrait ou les frais de reconstitution des médias. APRIL n'applique pas de sous-limites, l'assuré est couvert pour tout type de sinistre garanti jusqu'à épuisement du montant total de la garantie RC professionnelle souscrite.

Exemple : Dans un contrat classique avec un montant de garantie total de 150.000 € et une sous-limite à 30.000 € sur les dommages immatériels, un assuré qui commettrait une erreur ou une faute entraînant ce type de dommages ne serait pas couvert au-delà de 30 000 € alors que ce poste constitue l'essence même de la garantie RC professionnelle. Si l'assuré possède un contrat APRIL avec le même montant de garantie total, le sinistre sera pris en charge jusqu'à 150.000 €.

› Application d'une prime forfaitaire

La prime est calculée sur le chiffre d'affaires de l'année passée et non sur celui de l'année en cours. Aucune régularisation de prime n'est appliquée en fin d'année. Nous n'ajustons la prime pour l'année suivante que si le chiffre d'affaires a varié de plus de 20% (à la hausse ou à la baisse). L'intérêt pour l'assuré est double, cela lui permet de prévoir sans surprise son budget d'assurance pour l'année, et c'est un gain de trésorerie pour les entreprises en forte croissance puisque la prime d'assurance est calculée sur le chiffre d'affaires de l'exercice clos.

Exemple : Pour le calcul de la prime d'assurance de l'année 2014, nous nous basons sur le CA de l'année 2013.

Pour le calcul de la prime d'assurance de l'année 2015, nous ajustons la prime au renouvellement, uniquement si le CA 2014 a varié de plus de 20% par rapport au CA 2013.

› Sinistres - Intervention en amont et volonté de règlement amiable

Traditionnellement, les assureurs attendent une réclamation formelle pour intervenir. La spécificité d'APRIL consiste à tout mettre en oeuvre lors d'un litige pour en obtenir le règlement amiable et le désamorcer afin d'en limiter le montant et de préserver les relations commerciales de l'assuré. Une équipe de spécialistes conseille et accompagne l'assuré dans la définition de la meilleure stratégie et le choix, si nécessaire, des avocats et experts les plus adaptés.

› Garantie monde entier sauf USA / Canada

Garantie de base : en général les contrats d'assurance classiques excluent les sinistres qui surviennent aux USA / Canada. APRIL raisonne différemment, ce n'est pas le lieu de survenance qui est pris en compte mais la loi / la juridiction applicable. Ainsi un sinistre qui surviendrait aux USA mais serait jugé en France entre dans le cadre de la garantie APRIL.

Extension de garantie USA / Canada : l'extension de garantie USA / Canada permet à l'assuré d'être couvert en cas de sinistre lorsque la loi / la juridiction applicable est celle des USA ou du Canada.

› Garantie des entités affiliées

APRIL couvre automatiquement les entités et filiales acquises en cours d'année dès lors que leurs chiffres d'affaires ne dépassent pas 20% du chiffre d'affaires déclaré au contrat par l'assuré.

ARGUMENTAIRE CLIENT

Même en étant irréprochable vous pouvez être mis en cause

Il n'est pas nécessaire d'être responsable d'un sinistre pour être mis en cause.

Exemple : Vous réalisez une prestation de conseil pour un client. Celui-ci mécontent du résultat vous attaque alors que le problème vient en fait d'une mauvaise mise en application de vos recommandations. Il est alors essentiel de posséder une couverture responsabilité civile professionnelle à même de prendre en charge les frais de défense pour ne pas avoir à en faire l'avance.

Vos relations commerciales sont la base de votre activité, vous devez tout faire pour les préserver

En cas de désaccord vos clients attendent de vous des solutions. Un assureur qui n'intervient qu'après réclamation officielle pour payer le montant d'un préjudice oublie que votre client est votre fonds de commerce et que ce type d'affaire met à mal vos relations commerciales. APRIL intervient en amont, dès que vous avez connaissance d'un fait susceptible d'engager votre responsabilité afin d'éviter la judiciarisation du litige et de préserver votre réputation.

Vous devez être assuré pour décrocher certains contrats

Dans un contexte de plus en plus procédurier il est désormais fréquent que certains clients exigent de leurs prestataires une attestation d'assurance, ou que les banques exigent de leurs clients des garanties. Il serait dommage de passer à côté d'un contrat d'envergure ou d'une opportunité de financement uniquement parce que vous n'êtes pas correctement assuré.

Vos employés peuvent être une menace pour votre entreprise

Parce que vous ne pouvez pas contrôler votre personnel en permanence vous devez donc protéger votre entreprise des éventuelles erreurs qu'ils pourraient commettre et qui pourraient avoir des répercussions désastreuses sur la pérennité de votre société.

La RC professionnelle est l'assurance vie de votre entreprise

L'assurance responsabilité civile professionnelle n'est pas réservée aux grandes entreprises. L'intensité des sinistres n'est pas proportionnelle au chiffre d'affaires de l'assuré. Il est donc important de s'assurer pour des montants suffisants, sous peine de mettre en péril l'avenir de son entreprise.

POUR CONNAITRE VOTRE TARIF, RENDEZ-VOUS SUR

www.april-on.fr



N° Service commercial
03 88 65 88 51



www.april-on.fr

april entreprise | Est

200, avenue de Colmar 67100 STRASBOURG
Tél. : 03 88 65 86 40 - Fax : 03 88 39 62 45
CS 40226 - 67089 STRASBOURG Cedex
Mail : ae_service_commercial@april.com

SAS de courtage d'assurances au capital de 610.040 €, immatriculée au RCS de Strasbourg sous le n° B648 501 864 et à l'ORIAS sous le n° 07 027 676 (www.oriass.fr). Entreprise soumise au contrôle de l'Autorité de Contrôle Prudential et de Résolution (ACPR) 61, rue Taitbout - 75436 Paris cedex 09.



L'assurance en plus facile.